

A R R E T E N°2026-125

REGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA SALLE LOMBARDI LE 29 MAI 2026

AVEC BARRIERAGE

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82,

VU la loi n° 96-142 du 21/02/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT la demande de réservation du parking LOMBARDI par l'association « NORDIC WALKING ATTITUDE CÔTE BLEUE » pour organiser les remerciements de LA CALANQUAISE 2026 à la salle LOMBARDI.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures de polices relatives à circulation, au stationnement des véhicules, de garantir la sécurité des piétons et afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation

CONSIDERANT l'interdiction de stationner le vendredi 29 mai 2026 de 06h00 à minuit, sur la totalité du parking de la Salle LOMBARDI.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, le vendredi 29 mai 2026 de 06h00 à minuit, sur la totalité du parking de la Salle LOMBARDI.

L'espace d'occupation sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le Service de la C.U.M., Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carry-le-Rouet, le 25/03/2026

Le Maire
René Francis CARPENTIER